

## L'AN DEUX MIL TREIZE, le VINGT-NEUF du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 22 mars 2013 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JÉZÉQUEL JOUANY, LEBRETON, LE GUEN, LE MASSON, LE HÉNAFF, LEFEBVRE, MAINAGE, NÉDÉLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TOUZÉ, VELLA.

Excusé: DUGLUE (procuration pour le point n°9 de l'ordre du jour à Madame GUERIN)

Absent: OMNES

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise BESCOND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée la démission de Madame Vandine TAILLANDIER et donne lecture intégrale de sa lettre en date du 10 mars 2013, reçue le 26 mars. Monsieur le Maire remercie Madame TAILLANDIER pour sa contribution à la vie communale et lui souhaite « bon vent ».

Cette décision ayant pour conséquence de faire débiter, dès la vacance du siège, le mandat du candidat venant sur la liste « un autre avenir pour Trébeurden » immédiatement après le dernier élu en application de l'article L 270 du code électoral, il indique avoir écrit à Monsieur Jacques MERCIER, qui a démissionné par lettre reçue ce jour à 10h50. Un courrier a été transmis à Madame Dominique OMNES pour l'informer de l'obtention du siège vacant.

Madame PRAT-LE MOAL fait remarquer qu'il est dommage que la parité ne puisse être respectée.

Monsieur le Maire indique qu'il applique la règle.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 20 février 2013.

Monsieur NEDELLEC sollicite une modification de son intervention lors du point relatif à la réforme scolaire. Il y a lieu d'inscrire « *la question première est l'intérêt des enfants. Si c'est bénéfique pour les enfants, alors il faut le faire dès 2013 et aussi bénéficier de l'accompagnement financier. Si ce n'est pas le cas, alors faut-il le faire?* »

Le procès verbal est approuvé sans autres observations.

## I - FINANCES

Monsieur le Maire remercie Madame LE MASSON, Madame BROUSSE et ses collègues Mesdames LE DISSEZ et LASSALLE, la commission des finances et Madame MAHE, Trésorière, pour leur travail dans le cadre de la préparation des budgets.

### 1 - Vote des taxes (n°23-2013)

Madame LE MASSON présente à l'Assemblée un diaporama et précise que les budgets annexes intègrent les résultats de l'année 2012, mais qu'il n'y a pas de reprise anticipée pour celui de la Commune. Elle ajoute qu'un nouveau budget apparaît cette année: il s'agit de celui de l'éco-quartier. Le budget 2013 est dynamique mais prudent, il comprend plusieurs études.

Elle propose à l'Assemblée de procéder à une augmentation de 1% des taux d'imposition appliqués en 2012 pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti et de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti. Cette évolution permet de pallier au gel de certaines dotations et de maintenir l'effort fiscal pour le calcul de la DSR et de la DNP. Il permet aussi de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.

Monsieur le Maire ajoute que s'agissant de l'effort fiscal, on peut faire un parallèle avec Lannion-Trégor Agglomération pour le FPIC. L'agglomération est à la limite pour l'octroi de cette dotation, et pour ce faire elle a pris l'attache d'un cabinet compétent pour réaliser des estimations.

Par ailleurs, les taux communaux demeurent parmi les plus faibles du département (et même par comparaison à ceux du Finistère).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une augmentation de 1% des taux d'imposition appliqués en 2012 pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti et de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et cinq contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)**

- **DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 1% pour l'année 2013 des taux d'impositions de la taxe locale d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti et de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant:

Taxe d'habitation .....	12,74 %
Taxe foncière (bâti) .....	18,86 %
Taxe foncière (non bâti) .....	52,80 %

## **2 - Vote des budgets 2013**

### **A - Budget principal (n°24-2013)**

Madame LE MASSON annonce l'équilibre de la section de fonctionnement à 4 423 275 € et à 2 508 352 € en section d'investissement. Cette dernière comprend 372 185 € de restes à réaliser (RAR) et 1 384 294 € de dépenses nouvelles, 153 858 € de subventions d'équipement et 547 716 € de remboursement de capital.

**Les principales évolutions:** les dépenses de fonctionnement sont en baisse pour les charges à caractère général, les dépenses de gestion courante et les charges financières.

En section d'investissement, des crédits sont prévus pour la réalisation du sentier d'interprétation et du point I à Goas-Treiz, ainsi que pour la poursuite des circulations douces. Concernant le patrimoine, 420 000 € de crédits se répartissent entre la poursuite de la réhabilitation du restaurant scolaire, la toiture du centre technique, la rénovation du sol de la salle F. Provost et les cabines de Tresmeur. Les travaux inscrits au contrat de territoire sont poursuivis (école de voile, Cap Plongée, salle multiactivités); Les achats pour les services comprennent notamment une tractopelle et un véhicule, ainsi que des logiciels et du matériel informatique.

**La présentation par chapitre:** En fonctionnement, les charges de personnel représentent 44% des dépenses, les charges à caractère général 20%, les charges de gestion courantes 8% et les charges financières 3%. En recettes, 58% sont issues des impôts et taxes, 29% des dotations et subventions, 6% des produits des services et 3% de la gestion courante.

**Pour la section d'investissement,** 55% des dépenses sont affectées aux opérations d'équipement, les emprunts représentent 22%, les RAR 15% et les subventions versées 6%. Les travaux de voirie et circulation douces constituent le principal poste des dépenses (33%), puis les travaux dans les bâtiments communaux (27%), les acquisitions de terrains (14%), les subventions d'équipement (10%), l'acquisition de matériel roulant (7%), le complexe sportif (3%), les achats de matériel divers (2%).

Les recettes proviennent du virement de la section de fonctionnement (37%), des produits de cession (35%), des opérations d'ordre (12%), du FCTVA (7%) et des RAR (7%). Il n'y a pas d'emprunt d'équilibre cette année.

Monsieur le Maire ajoute que l'autofinancement prévisionnel (indiqué page 7) est élevé.

Madame LE MASSON rappelle qu'il était prévu en 2012 d'affecter en investissement 844 745 €, le résultat de fonctionnement du compte administratif 2012 est estimé à 1 060 000 €. L'autofinancement prévisionnel (1 178 385 €) doit couvrir le remboursement de capital, il reste donc environ 500 000 €.

Madame LE MASSON ajoute que les charges de personnel, qui sont en hausse, prévoient l'embauche d'un emploi d'avenir.

Monsieur FAIVRE reconnaît le travail accompli pour ce budget, cela ne remet pas en cause certaines observations dont il donne lecture:

« - Concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, aucun budget n'est prévu ; est-ce à dire que la décision d'attendre 2014 serait déjà prise, alors que le débat et le vote sont au point IV de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ???

- Où sont les projets d'achat de terrains pour la construction de logements sociaux ?

L'opération d'Équipement n°11 fait une proposition nouvelle à hauteur de 215 000€ ; nous pensions qu'il s'agissait d'engagements pour des logements sociaux, eh bien non ! c'est pour l'extension du cimetière et pour le CCAS.

d'ailleurs, l'extension du cimetière, c'est un bis ou tierce répétitas. Quand la concertation avec le ou les propriétaires riverains aura t'elle lieu ?

- Opération 12 Centre Bourg : RIEN - ZERO € alors que nous ne sommes toujours pas en conformité avec le permis de construire du Centre Culturel

En conclusion, nous notons, comme les années précédentes un manque d'ambition et surtout un manque flagrant de stratégie à moyen voire long terme. Beaucoup de décisions sont prises au coup par coup sans avoir de ligne directrice précise.

Pour ces raisons notre vote sera l'abstention pour le Budget Primitif 2013 »

Madame LE MASSON fait observer qu'une ligne pour dépenses imprévues existe dans le budget.

Monsieur le Maire ajoute pour les terrains que si les négociations n'aboutissent pas, les crédits seront affectés autrement. La valeur de l'ancien terrain a permis une recette, les parcelles route de Lannion n'étaient pas constructibles. Concernant le stationnement, les places ne sont pas matérialisées mais existent en nombre suffisant, elles ont été recomptées.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,*

*Vu la présentation de Madame LE MASSON, Maire-Adjoint,*

*Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2013,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et cinq abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)**

- **ADOpte** le Budget primitif 2013 de la Commune sans reprise anticipée des résultats 2012.

## **B - Budgets annexes**

### **a - Budget éco-quartier (n°25-2013)**

Madame LE MASSON présente un budget en équilibre à 998 000 € en section de fonctionnement et 998 000 € en section d'investissement (correspondant aux comptes de stock). Les crédits comprennent des études (28 000 €), des travaux (100 000 €) et l'achat du terrain (870 000 €).

Monsieur CHARTIE rappelle la tenue d'une réunion publique en janvier et de 3 ateliers de travail auxquels ont participé environ 20 personnes (élus, futurs acquéreurs, personnel des services)

Madame LE MASSON indique que ce projet devra comporter 25% de logements sociaux.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,*

*Vu la présentation de Madame LE MASSON, Maire-Adjoint,*

*Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2013,*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et cinq abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)**

- **ADOpte** le Budget primitif 2013 « éco-quartier »

A l'issue du vote, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration suite à la parution d'un article dans le Trégor du 28 mars 2013:

« Je me dois de répondre aux allégations de Monsieur Dams qui, dans le Trégor du jeudi 28 mars, se permet de mettre en doute, avant qu'elles ne soient votées, les écritures du budget qui vient de vous être présenté.

En effet, Monsieur Dams, enclin à la désinformation, laisse sous-entendre que le budget de la commune ne serait ni sincère, ni véritable.

Par ses propos, il se permet de mettre en doute les compétences et la rigueur des services administratifs de la commune, l'intégrité des membres de la commission des finances conseillés par Madame la Trésorière Principale

*de Lannion et le travail d'élaboration des budgets de Madame le Maire-adjoint en charge des finances en collaboration avec Madame la Directrice Générale des Services.*

*Ce comportement est, pour le moins, révélateur de méconnaissance. »*

### **3 - Subventions aux associations (n°26-2013)**

Monsieur CHARTIE présente un diaporama et annonce une enveloppe de 43 3108,50 € de subventions de fonctionnement, complétée par 6 110 € de subventions d'investissement, soit un total d'aides directes de 54 928,50 €.

Pour le sport, les subventions s'élèvent à 19 625,50 €, dont 1 890 € pour des aides à deux manifestations (les 20 kms -1 650 classés- et le tournoi de tennis renommé de Lan Kerellec - 300 inscrits)

Pour le nautique, 21 650 € sont prévus, dont 9 250 € en fonctionnement et 5 500 € en investissement pour l'école de voile (5 000 €) et l'ATPP (500 €). Il y a une modification cette année pour le yacht club concernant les manifestations et une aide de 250 € pour le championnat de godille.

Pour les associations à vocation sociale, 22 associations seront aidées à hauteur de 3 850 €.

Pour l'action éducative, 5 associations, dont celle du collège, percevront au total 933 €,

Pour les loisirs, 9 760 € seront répartis entre 17 associations ; Il n'y a pas d'aide à la boule Trébeurdaise car il n'y a pas eu de concours organisé en 2012, 600 € seront accordés à Ti Ciné après service fait (3 séances de cinéma sont envisagées, 2 en plein air et une au sémaphore), 100 € sont versés pour le jardin des arts. L'association RADOMISOL accueille 25 enfants de Trébeurden et une aide de 70 € par enfant est prévue.

Au nombre de 6, les associations diverses seront aidées à hauteur de 2 355 €. Elles comprennent notamment les comités de jumelage et le comice agricole.

Enfin, 6 associations patriotiques seront soutenues à hauteur de 995 €, dont 520 € pour la fanfare.

Il faut aussi noter que 2 000 € sont reconduits pour la bourse aux projets et 2 000 € pour le fonctionnement du conseil communal des jeunes.

De plus, 81 000 € de charges de fonctionnement sont affectées aux associations (personnel communal, fluides, assurance) pour les mises à dispositions d'équipements. Le montant estimé sera transmis à chaque association dans le courrier de notification de subvention, c'est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur CHARTIE expose ensuite les caractéristiques de certaines associations: 50 d'entre elles ont leur activité sur la Commune, ce qui représente 2 590 adhérents; l'enveloppe financière totale des aides représente 139 900 € soit 4,3% du budget de fonctionnement.

Monsieur FAIVRE souhaite formuler une observation liée à la modification du rythme scolaire: une enveloppe est-elle prévue, car lors de la réunion il a été évoqué la nécessité d'aides pour former les encadrants ou faire venir les animateurs.

Monsieur le Maire pense qu'il est bon d'anticiper, mais cela sera vu plus tard.

Monsieur CHARTIE évoque la subvention prévue pour la SPA: un changement de structure est proposé car le site de Pommerit Jaudy ne procède plus aux enlèvements.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération. Madame BOIRON-LAYUS (école de voile), Monsieur FAIVRE (Comité de jumelage anglais), Madame LE HENAFF (Amicale Laïque), Monsieur BOYER (Cap plongée), Monsieur CHARTIE (20 km de la côte de granit rose) et Madame TOUZE (tennis de table), Monsieur JEZEQUEL (Yoga) et Monsieur MAINAGE (Sudoku) n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres du bureau.

**CONSIDERANT que**, dans le cadre de l'accélération et de la simplification budgétaire, il convient de fixer, en début d'exercice, la nature et le montant des subventions allouées par la Commune ;

**Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux exerçant des responsabilités associatives n'ayant pas pris part au vote pour les organisations qui les concernent,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes en 2013 :

**Associations sportives :**

19 625,50 euros

**\* Subventions pour les activités**

- Club Trégorois Handisports
- SCT Badminton
- Judo
- Football
- SCT Gymnastique
- AL Handball
- SCT Tennis
- SCT Tennis de Table
- SCT Yoga
- Sport 22 (suivant convention)
- SCT Basket
- Trégor Boxing
- ERA (Aïkido)
- SCT Bien Etre

	2012	2013
	160	160
	417	463
	1345	1216
	3547	3238
	1295	1074
	5954	6315
	2052	2077
	536	624
	373	365
	650	702,50
	351	338
	615	692
	200	321
	335	150
	<b>17 830</b>	<b>17 735,50</b>

**\* Subvention pour les manifestations**

- 20 Km Côte de Granit Rose
- Tennis Club de Lan Kerellec (Tournoi)

	1290	1290
	500	600
	<b>1 790</b>	<b>1 890</b>

Sous-Total

**Associations Nautiques :**

17 075 euros

**\* Subvention pour les activités**

- Ecole de Voile
- Yacht-club
- ATPP
- WINDSURF 22
- Comité local SNSM
- Cap Plongée

	2012	2013
	5000	5000
	670	670
	1000	1000
	200	200
	880	880
	1500	1500
	<b>9 250</b>	<b>9 250</b>

**\* Subvention pour les manifestations**

- Yacht-club (Trégor classic)
- Yacht-club (autres manifestations, selon budget de celles-ci)

	2325	2325
	2575	0
	<b>4 900</b>	<b>2 325</b>

**\* Subvention d'investissement**

- Ecole de Voile (acquisition de bateau)
- ATPP (réparation sur bateau école)

	5000	5000
	0	500
	<b>5000,00</b>	<b>5500,00</b>

**Associations de Loisirs :**

9 760 euros

**\* Subvention pour les activités**

- Union des Amicales Laïques
- Union des Amicales Laïques (Téléthon)
- Amicale Laïque Activités Culturelles
- Amicale des retraités
- Société de chasse
- Kanérien Trozoul
- Le Chat Botté
- Bibliothèque pour tous
- AL Modern Jazz
- Radomisol
- La Boule Trébeurdaise
- Musique pour tous
- association trebeurdaise de Sudoku
- Chorale Treb Doo' Wap
- Meskajou
- Club D'Astronomie
- Ty Ciné
- Entrevoir
- Jardin des arts

	2012	2013
	100	100
	100	100
	656	656
	280	280
	380	580
	185	206
	475	517
	365	473
	2924	2640
	1820	1750
	150	0
	275	276
	292	349
	219	215
	488	608
	100	100
	0	600
	180	210
	0	100
	<b>8 989</b>	<b>9 760</b>

Sous-Total

**Associations d'Action Sociale :**

3 850 euros

**\* Subvention pour les activités**

- Prométhée
- Domicile Action Trégor (Aide aux Mères)
- CLIC (personnes âgées)
- Croix Rouge
- Secours Catholique
- Secours Populaire
- Ligue contre le Cancer
- Mucovicirose asso Pierre Le Bigaut
- Groupement sanitaire Canton de Perros
- Donneurs de sang du Léguer
- Association Roumanie
- La Bourse aux Vêtements
- Visite des malades hospitalisés
- JALMALV
- Alcool assistance - La Croix d'or
- Société Saint Vincent de Paul
- Association de soins palliatifs
- La Malle à Malices
- Comité d'Animation du Foyer du Gavel
- Enfance majuscule
- Un enfant, une famille bretonne
- Solidarité rurale
- Trégor Sénégal
- Abodzokpo

	2012	2013
	75	0
	210	210
	175	175
	110	110
	110	110
	110	110
	210	210
	100	100
	50	50
	110	110
	1270	1270
	170	170
	90	90
	100	100
	80	80
	110	110
	100	100
	110	110
	210	210
	75	0
	75	75
	50	50
	100	100
	200	200

**Associations d'Action Éducative :**

933 euros

**\* Subvention pour les activités**

- Œuvre des Pupilles des Ecoles Publiques
- ADAPEI
- Foyer Socio-Educatif Collège Pleumeur-Bodou
- AL LEVRIG
- R.A.S.E.D.
- Association sportive (CES Pleumeur-Bodou)
- Skol Diwan

	2012	2013
	80	80
	110	110
	110	110
	50	0
	195	373
	260	260
	50	0
	855	933

**Sous-Total****Associations Diverses**

2 265 euros

**\* Subvention pour les activités**

- ADPC 22 Protection Civile
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Société protectrice des animaux
- Comité de Jumelage (Villanuova)
- Comité de Jumelage (Yealm)
- Trebeurden Les Années Folles

	2012	2013
	65	65
	90	0
	150	150
	800	800
	800	800
	0	200
	1 905	2 015

**Sous-Total****\* Subvention pour les manifestations**

- Trebeurden Les Années Folles
- Comice Agricole du Canton

	2000	0
	250	250
	2250	250

**Sous-Total**

**Associations Patriotiques (et assimilés) :**

995 euros

**\* Subventions pour les activités**

- Amicale des anciens Cols Bleus
- UFAC
- FNACA
- ANACR
- ANAI

2012      2013

95	95
95	95
95	95
95	95
95	95
<b>475</b>	<b>475</b>

Sous-Total

**\* Subvention pour les manifestations**

- Fanfare de Pleumeur-Bodou : Cérémonies Patriotiques
- Fanfare de Pleumeur-Bodou : Fête Nationale du 14 juillet

320	320
200	200
<b>520</b>	<b>520</b>

Sous-Total

- **DIT** que les subventions énumérées ci-dessus, d'un montant total de **54 503,50 €** seront inscrites au Budget 2013 de la Commune aux chapitres 65 et 204.

**b - Budget eau potable (n°27-2013)**

Madame LE MASSON présente un budget en équilibre à 159 779 € en section de fonctionnement et 408 936 € en section d'investissement. Les dépenses de fonctionnement comprennent 11 000 € de charges à caractère général, 17 335 € de charges de personnel et 108 975 € de virement vers la section d'investissement. En recettes, les ventes permettent d'inscrire 85 000 €, le report s'élève à 67 900 € et les produits exceptionnels à 6 000 €.

En section d'investissement, les restes à réaliser d'un montant de 203 962 € comprennent les travaux route de Pleumeur, à Parc Loureg et à pen Lan. 161 094 € sont par ailleurs prévus pour les immobilisations en cours. En recettes, le report excédentaire s'élève à 201 491 € et le virement de la section de fonctionnement à 108 975 €.

Monsieur FAIVRE annonce qu'il soulève les mêmes observations qu'en 2012 et que de gros problèmes existent sur le réseau, notamment à Poul Ranet.

Monsieur RIOU répond qu'il est nécessaire de laisser le temps aux travaux de se faire route de Pleumeur-Bodou. La canalisation principale venant de Crec'h Caden est chargée (pose d'un diamètre 200 au lieu de 150).

Monsieur FAIVRE rétorque que cela dure depuis un mois et demi.

Monsieur RIOU estime que le délai de 11 semaines annoncé par l'entreprise est respecté.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget ne comporte pas d'emprunt.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et cinq contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)**

- **ADOpte** le Budget primitif 2013 du service public de l'eau potable avec reprise anticipé des résultats de l'année 2012.

**c - Budget Port de plaisance (n°28-2013)**

Madame LE MASSON présente un budget en équilibre à 46 700 € en section de fonctionnement et 26 301 € en section d'investissement. Les dépenses de fonctionnement comprennent 3 590 € de charges à caractère général, 35 000 € de charges de personnel et 3 673 € de déficit reporté. En recettes, les ventes prévisionnelles s'élèvent à 34 000 € et les produits exceptionnels à 12 700 €.

Monsieur BOYER précise que les travaux comprennent le renouvellement de chaînes et des mouillages.

Monsieur FAIVRE fait état de gros problèmes de sécurité sur la cale nord et se demande si quelque chose est prévu?

Monsieur BOYER s'interroge sur le souci évoqué?

Monsieur FAIVRE explique qu'il s'agit de la circulation sur la cale et le parking extérieur.

Monsieur le Maire précise que le compte rendu du conseil portuaire n'est pas distribué aux personnes non membres, mais monsieur BOYER fera un compte rendu ultérieurement.

#### **d - Budget pompes funèbres**

Madame LE MASSON présente un budget en équilibre à 59 500 € en section de fonctionnement. Monsieur le Maire ajoute que l'achat d'un colombarium est prévu cette année.

#### **e - Budget délégation de gestion de l'assainissement**

Madame LE MASSON présente un budget en équilibre à 160 115 € en section de fonctionnement. Il comprend deux postes principaux: les charges à caractère général (81 600 €) et celles de personnel (78 515 €).

Monsieur le Maire ajoute que des travaux sont en cours à Kermorien, que l'extension de la station est programmée (l'avant projet va être présenté à LTA dans les prochaines semaines). Il précise également que LTA a été sollicitée pour une demande contribution de la ville de Lannion au raccordement de 6 habitations situées sur cette commune dans le cadre des travaux réalisés à Kermorien.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour,***

***- ADOPTE le Budget primitif 2013 du port de plaisance, des pompes funèbres et de délégation de gestion du service de l'assainissement avec reprise anticipé des résultats de l'année 2012***

Monsieur le Maire remercie à nouveau toutes les personnes qui ont contribué à la préparation des budgets, en particulier les services.

#### **4 - Tarifs 2013**

##### **A - Tarifs Milliau (n°29-2013)**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de gîtes situées sur l'Ile Milliau pour l'année 2013 et demande à Madame BOIRON-LAYUS de détailler les évolutions. Le tarif individuel est fixé à 17 € par personne et par nuitée, à 65 € par nuitée pour le gîte « Bihit », à 95 € par nuitée pour le gîte « Toëno » et à 125 € par nuitée pour le gîte « Castel ». Les tarifs de visite guidée sont fixés à 4 €, avec gratuité pour les moins de 12 ans.

Il convient également de prévoir, dès à présent les tarifs de location de ces gîtes pour l'année 2014 (*les réservations pour 2014 se faisant dès 2013*) à hauteur de 18 € par personne et par nuitée, de 69 € par nuitée pour le gîte « Bihit », de 100 € par nuitée pour le gîte « Toëno » et de 132 € par nuitée pour le gîte « Castel ». L'objectif est de tenir compte des travaux réalisés: peinture au sol, changement du petit électroménager, peinture des sanitaires.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- DÉCIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, les tarifs des gîtes de l'île Milliau à 17 euros par personne et par nuitée, à 65 € par nuitée pour le gîte « Bihit », à 95 € par nuitée pour le gîte « Toëno » et à 125 € par nuitée pour le gîte « Castel »***

***- DÉCIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, les tarifs des gîtes de l'île Milliau à 18 euros par personne et par nuitée, à 69 € par nuitée pour le gîte « Bihit », à 100 € par nuitée pour le gîte « Toëno » et à 132 € par nuitée pour le gîte « Castel »***

***- DÉCIDE de fixer à 4 euros par personne le tarif de la visite guidée, avec gratuité pour les moins de 12 ans.***

##### **B - Tarifs Cap Sport Pâques (n°30-2013)**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la participation aux activités CAP'SPORTS durant les vacances de Pâques 2013, organisées autour de la thématique du vélo et demande à Madame TOUZE de présenter cette opération, qui comprend de la prévention routière, du BMX, une sortie sur route.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** la participation aux activités CAP SPORT organisé pendant les vacances de pâques selon la grille suivante:

1 enfant	25 €
2 enfants (même famille)	23 €/enfant
3 enfants (même famille)	20 €/enfant
Gratuit pour le 4 <sup>ème</sup> enfant	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

### **C - Tarifs séjour en Grande-Bretagne (n°31-2013)**

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIÈRE de présenter le projet de séjour en Grande Bretagne qui se tiendra du 20 au 26 avril 2013.

Elle explique que le projet est organisé par le service enfance jeunesse et qu'il s'adresse aux adolescents de 12 à 16 ans qui seront hébergés à Newton Ferrers et Noss Mayo, villes jumelées avec notre Commune. Ils visiteront Plymouth et ses alentours, notamment le parc du Dartmoor, la ville de Torkey et un zoo. Ce projet est organisé en partenariat avec le Comité de Jumelage Newton Ferrers et Noss Mayo, qui apporte un soutien logistique et financier pour l'organisation du séjour.

Madame ROUZIÈRE remercie le comité qui s'est chargé des réservations du ferry, a versé une participation pour ce projet et a permis de favoriser les échanges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** la participation au séjour en Grande Bretagne organisé pendant les vacances de pâques seon la grille suivante:

QF <520:	245 €
QF de 521 à 655:	260 €
QF de 656 à 790:	275 €
QF de 791 à 850:	290 €
QF de 851 à 930:	305 €
QF de 931 à 1040:	320 €
QF de 1041 à 1163:	335 €
QF >1 163:	350 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

### **5 - Subventions d'équipement (n°32-2013)**

VU le budget primitif 2013,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour faciliter l'instruction des demandes, d'autoriser le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au budget 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour le matériel d'équipement de tous les services,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au budget 2013,

- **DIT** que ces financements seront sollicités notamment auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, de la Direction de la cohésion sociale, et auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des fonds de concours.

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

### **(n°33-2013)**

VU le décret n°67-624 du 27 juillet 1967 modifié, relatif aux modalités d'attribution des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres et salissants ;

VU l'arrêté du 07 avril 1982 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux agents des services municipaux d'inhumation ;

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux des indemnités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accorder aux agents communaux ayant effectué, au cours de l'année 2012 des travaux compris dans les catégories prévues par les textes susmentionnés, les indemnités détaillées par le tableau joint à la présente ;

Ces indemnités, d'un montant de 3 892 € seront réglées par prélèvement sur les articles du Budget 2013 concernant la rémunération du personnel.

### III - TRAVAUX AU RESTAURANT SCOLAIRE

**(n°34-2013)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la seconde tranche de travaux du restaurant scolaire qui comprend la réfection du chauffage et la création d'un faux plafond, ainsi que le réaménagement des réserves comprenant l'acquisition d'une chambre froide.

Dans le cadre de sa mission, comportant la phase « *PRE évaluation des travaux* », le maître d'œuvre devra, par exemple, arrêter le type de chauffage (pompe à chaleur, gaz ?...) en concertation avec la Commune et en fonction de l'analyse technico-économique à réaliser par le bureau d'ingénierie énergétique. Il devra également faire des propositions sur les modalités de fonctionnement de la cloison mobile (mise en position fixe ?) en prenant en compte les différents usages de la salle de Mézascol.

Monsieur le Maire indique qu'une récente consultation de maître d'oeuvre a conduit à retenir le cabinet de monsieur QUINAUD architecte à Lannion, pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises en association avec le bureau « BIE conception » pour les études techniques de chauffage, ventilation et électricité.

Le budget de l'opération est estimé à 100 000 € TTC, dont 8 706 € TTC pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur FAIVRE indique que les travaux de plafond ont déjà été évoqués?

Monsieur le Maire précise qu'ils sont liés à ceux du chauffage, et qu'un bureau spécialisé doit être mandaté afin de déterminer le système le plus favorable en lien avec l'économe de flux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** la seconde tranche de travaux d'aménagement du restaurant scolaire, comprenant la réfection du chauffage et la création d'un faux plafond, ainsi que le réaménagement des réserves et l'acquisition d'une chambre froide, dont l'enveloppe prévisionnelle est fixée à 76 350 € HT,

- **APPROUVE** la sélection du cabinet de Monsieur Loïs QUINAUD, architecte, et du bureau d'études BIE conception pour mener les études techniques nécessaires pour un montant total de 7 280 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour ces travaux et à signer les marchés ainsi que toute pièce se rapportant à la réalisation de ce projet.

### IV - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

**(n°35-2013)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la parution du décret n°2013-77 en date du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et demande à Madame ROUZIERE d'expliquer le contenu de la réforme.

Madame ROUZIERE expose son intervention :

« Je tenais tout d'abord, à remercier toutes les personnes qui ont participé à la réunion du Jeudi 14 mars sur le projet de la réforme des rythmes à l'école primaire et les synthèses qui m'ont été transmises.

Je ne vais pas, bien entendu relire l'ensemble du document ( que vous avez certainement lu, pour ceux qui ont pu l'ouvrir!) mais en dégager les idées principales :

*Cette réunion a permis de faire remonter les avis des acteurs concernés (élus, parents ou professionnels travaillant auprès des enfants) sur le sujet et prendre conscience de l'importance du projet, qui pose cependant beaucoup d'interrogations quant à sa mise en place.*

*Concernant la mise en application pour la rentrée 2013 ou une demande de report pour 2014, les avis qui se sont dégagés lors de cette réunion étaient partagés :*

*- Pour les parents délégués: "je cite si cette réforme est souhaitable et favorable pour le bien être des enfants, alors autant la mettre en place tout de suite, soit 2013."*

*Pour les instituteurs, il est important de ne pas se précipiter et il est préférable d'attendre 2014 pour élaborer un bon projet éducatif*

*- Pour les associations, les avis étaient partagés ainsi que pour le service enfance jeunesse mais je cite là encore : "si on veut un vrai projet co-construit avec l'école, les associations, 2014 serait plus efficace".*

*Il y a donc un point, important et non négligeable sur lequel nous sommes d'accord : c'est l'intérêt de la mise en place d'un projet éducatif territorial. Le but de ce projet étant de garantir une continuité éducative entre le projet des écoles, les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire (soit sur le temps périscolaire (qui concerne le SEJ : garderie, ALSH) ou extra-scolaires (monde associatif)) tout en permettant une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant, avant, pendant et après l'école.*

*Cette réunion a montré l'intérêt de la mise en place d'un projet cohérent et adapté dans l'intérêt des enfants et souligné par les parents. Je propose donc de solliciter un report de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014 afin d'élaborer un projet pour 3 ans non pas dans la précipitation mais de façon réfléchie. Il s'agira de travailler dès à présent sur cette réforme en tenant compte des contraintes de la loi (qui à ce jour d'un point de vue planning hebdomadaire est très restrictive et provoque beaucoup de débats), des attentes, des interrogations, des impératifs des différents acteurs tout en travaillant avec les services de l'Etat concernés.*

*Je proposerai donc la mise en place d'une commission restreinte (membres à définir) pour travailler suivant un calendrier établi et des thèmes précis pour aborder différents points évoqués lors de cette réunion et l'élaboration de ce projet qui présente un cahier des charges conséquent. »*

Monsieur NEDELLEC déclare être gêné par le propos « irréflecti »

Madame ROUZIERE rétorque qu'elle n'a pas dit cela.

Monsieur NEDELLEC précise que cela sous entend que les Communes qui choisissent 2013 font des choses irréflecties.

Madame ROUZIERE indique qu'une réunion a eu lieu à LTA, certains n'ont pas de projets, si cela revient à faire de la garderie ce n'est pas la peine.

Monsieur FAIVRE annonce que Trégastel le fait ainsi que Louannec, et ajoute qu'il a participé à des réunions. Celle organisée avec tous les participants était très bien. Le bien de l'enfant a été relevé, les délégués de parents étaient pour, les associations aussi sauf si des améliorations étaient possibles, alors il faudrait y aller en 2014. Il s'agit d'un décret, et c'est un choix d'obtenir une dérogation. Dans l'intérêt des enfants, s'il y a un souhait et de la volonté, il y a la possibilité de travailler pour 2013, même si cela n'est pas facile.

Madame ROUZIERE estime qu'il s'agit d'un problème de temps, les enseignants sont absents en été et al base du travail c'est leur présence. Ils ont souhaité un projet cohérent.

Monsieur FAIVRE est d'accord pour ne pas faire de garderie, mais des activités sportives, culturelles, artistiques et scientifiques, cela est possible avec de la volonté. Il demande que soit proposé un vote pour 2013 et un autre pour 2014.

Monsieur le Maire propose de solliciter la dérogation auprès des services de l'éducation nationale, et ajoute avoir entendu que 25% des élèves seront concernés par l'application de cette réforme en 2013.

*CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'un projet éducatif territorial, dont le but est de garantir une continuité éducative entre le projet des écoles, les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire tout en permettant une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant, avant, pendant et après l'école,*

*CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'un projet cohérent et adapté dans l'intérêt des enfants et de la nécessité d'élaborer un projet pour 3 ans non pas dans la précipitation mais de façon réfléchie,*

*CONSIDERANT la nécessité de travailler dès à présent sur cette réforme qui présente un cahier des charges conséquent, en tenant compte des contraintes de la loi (qui à ce jour d'un point de vue planning hebdomadaire*

est très restrictive et provoque beaucoup de débats), des attentes, des interrogations, des impératifs des différents acteurs tout en travaillant avec les services de l'Etat concernés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, une abstention (Madame BOIRON-LAYUS) et cinq contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER),**

- **SOLLICITE**, conformément à l'article 4 du décret relatif à la modification des rythmes scolaires, le report de l'application de ce présent décret à la rentrée scolaire 2014/2015 pour l'école publique de la Commune de TREBEURDEN.

- **DECIDE** de la mise en place d'une commission de travail restreinte, dont les membres seront désignés ultérieurement.

Monsieur FAIVRE précise qu'il n'est pas contre le projet.

Monsieur le Maire rappelle que tout le monde a en tête l'intérêt des enfants, merci à tous ceux qui ont travaillé sur le sujet.

Madame ROUZIERE énonce que Trébeurden est l'une des seules communes à avoir associé tous les acteurs, parfois cela se fait par passage en force.

Madame LE HENAFF annonce qu'une fermeture de classe est prévue à la rentrée, une pétition circule, elle a recueilli 450 signatures, un rendez vous est fixé avec Madame SAFAR, inspecteur de circonscription, mardi prochain.

## V - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CVS

(n°36-2013)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner un délégué du Conseil Municipal pour siéger au conseil de la vie sociale du Foyer du Gavel.

Monsieur NEDELLEC propose une alternance avec un représentant d'un autre groupe.

Monsieur le Maire estime que Monsieur JOUANY n'a pas démérité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et cinq abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)**

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-François JOUANY pour représenter la Commune au conseil de la vie sociale du Foyer du Gavel.

## VI - ACCES AUX CALES DU PORT DE TROZOU

(n°37-2013)

Monsieur BOYER indique que comme cela avait été spécifié lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, Monsieur le Maire a rendu compte de sa rencontre avec le Monsieur le Préfet et Monsieur Richard, président de la Société du Port de Plaisance de Trébeurden (SPPT). Monsieur le Maire a évoqué notamment : les tarifs portuaires 2011 et 2012, l'installation des chaînes et les récents travaux portuaires (enrochement).

Monsieur le Préfet a demandé, que le Conseil Municipal délibère « avant le début du mois de mars 2013 », sur les tarifs (délibération du 14 décembre 2012) et l'installation des chaînes.

Les chaînes ont été baissées le temps de la consultation pour mettre en place le passage payant.

Le CLUP et le conseil portuaire, en présence des représentants de la SPPT, ont été consultés. La société du port a fourni un dossier complet sur les aspects financiers et matériels. Il y a une antériorité, donc une connaissance du budget qui est déficitaire. Pour le CLUP, des conflits d'usage sont constatés, il faut les régler et l'utilisation de la cale est à prévoir sereinement. Le conseil portuaire réuni le 14 mars a eu un long débat, le souci est la sécurité de la cale sud lors des manutentions de la SPPT, cela nécessite une sécurité. Par 2 voix contre, 1 abstention et 7 pour, le conseil a estimé que lors des manutentions de la grue, la chaîne est levée et l'accès interdit aux véhicules et piétons, en dehors de ces moments, l'accès est libre et la chaîne abaissée.

Pour la cale nord, le libre accès permanent a été retenu, avec limitation à 2 véhicules avec remorque sur la cale au même moment, par 3 voix contre, 2 abstentions et 5 pour.

Le Conseil Municipal avait proposé, dans le règlement de police, de limiter l'accès à deux véhicules et de restreindre le nombre de véhicules attelés sur le parking. Il n'y a pas eu d'expérimentation du dispositif puisque les chaînes ont été installées quelques temps après. L'avis émis porte sur un essai au cours d'une saison pour voir si cela limite les conflits d'usage, sans parler de la sécurité qui porte plus sur la cale sud.

En réponse à Monsieur FAIVRE, il ajoute que l'équipement n'a pas montré d'efficacité sur la réduction des conflits d'usage et que la Commune participe largement au produit des mouillages puisque 8 000 € sont versés au budget du port.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les accès aux cales, après avoir rappelé les documents qui engagent:

- Le cahier des charges de concession (avenant n°5 du 9 novembre 2006) et,
- Le règlement de police du port (délibération du CM du 1<sup>er</sup> octobre 2010, repris dans l'arrêté du 16 novembre 2010).

Monsieur le Maire propose que la cale sud soit privilégiée pour les professionnels (pêcheurs, associations, secours etc...). Les usagers doivent se réunir et décider ensemble. La cale nord est libre d'usage dans le respect des décisions prises, notamment en 2010. Un agent est dévolu à cette zone, la Commune doit faire respecter les décisions.

Monsieur BOYER rappelle que la modification du règlement de police a été acceptée à l'unanimité, y compris par la SPPT.

Monsieur le Maire indique que les touristes payent une taxe de séjour, il faut une régulation du trafic.

Madame GUERIN suggère pour la cale nord de prévoir aux heures de grande affluence une présence humaine pour régler les conflits d'usage. Beaucoup de gens ne payent pas forcément la taxe de séjour. Il serait intéressant de faire un sondage pour les années suivantes.

Monsieur FAIVRE se déclare d'accord pour la réflexion sur la cale sud, quand il n'y a personne sur la cale la chaîne est baissée, sur la cale nord une vraie réflexion doit être entreprise pour régler les flux donc aussi la sécurité.

Monsieur BOYER suggère de mettre en place au moins l'expérimentation envisagée il y a quelques temps.

Monsieur le Maire synthétise les avis: pas de chaîne sur la cale nord et sur la cale sud une concertation est à organiser. Il ajoute avoir reçu un courrier de Monsieur le Préfet félicitant les parties pour leurs échanges et précisant pour l'enrochement qu'il s'agit de travaux de maintenance sans besoin d'autorisation.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur l'audit financier qui était prévu? Y a t'il eu un rappel de la procédure et Madame MAHE a-t-elle été missionnée?

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été transmis à Monsieur le Préfet, qui a soumis à Madame MAHE le dossier afin de recueillir son avis.

Monsieur FAIVRE soulève des interrogations liées aux chaînes pas mises en place, aux investissements, aux comptes présentés avec un déficit. Pour ceux qui ont payé, comment faire?

Monsieur le Maire répond ne pas avoir de réponse, la Commune n'a pas de solution.

Monsieur BOYER ajoute qu'il s'agit de démarches individuelles, pas collectives.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il faut demander aux professionnels et aux usagers de se rencontrer pour un bon fonctionnement. Pour la cale nord, il ne doit pas y avoir de chaînes, la Commune doit prendre les mesures nécessaires pour la sécurité et le bon usage, notamment par l'intermédiaire de l'ASVP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à la limitation de l'accès à la cale sud : aux services de secours, aux professionnels du nautisme, aux marins-pêcheurs, aux associations (dont le CAP Plongée), qui devront se concerter afin de déterminer, en accord avec la Société du Port de Plaisance de Trébeurden, les modalités d'usage de la dite cale sud.

- **CONFIRME** le libre accès à la cale nord, conformément au cahier des charges de concession et au règlement de police du port

- **DEMANDE** que la Commune mette en œuvre des mesures adaptées afin de garantir le bon usage de la dite cale nord, la sécurité des usagers et la régulation de la circulation des véhicules.

## VII - INVESTISSEMENT LOCATIF

(n°38-2013)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire créé par la loi de finances 2013 (article 80) et qui prendra la suite du dispositif Scellier, qui prend fin le 31/03/2013. Il demande à Madame LEFEBVRE d'en exposer les modalités.

Madame LEFEBVRE explique qu'il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de mise en location de ce même logement pendant neuf ans, sous certaines conditions.

Les logements concernés par le dispositif sont les logements acquis neufs ou en état d'achèvement, ceux que l'investisseur fait construire, les locaux affectés à un autre usage que l'habitation transformés en logement, les logements non décents réhabilités et les logements lourdement rénovés.

Ce dispositif est entré en vigueur le 01/01/2013. Les communes classées en zone B2 sont éligibles au nouveau dispositif d'investissement locatif dit "Dufлот" jusqu'au 30 juin 2013 de manière transitoire. A compter du 1er juillet 2013, elles doivent disposer d'un agrément du Préfet de Région après avis du Comité Régional de l'Habitat pour en bénéficier jusqu'au 31/12/2016. Les communes B2 devront ainsi justifier de besoins en logements locatifs faisant état d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Lannion-Trégor Agglomération se propose de déposer le dossier de demande d'agrément auprès de la DREAL pour le compte des communes intéressées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDERANT** que la commune de TREBEURDEN est classée en zone B2,

**CONSIDERANT** le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements locatifs sur la commune de TREBEURDEN,

**CONSIDERANT** les besoins en logements locatifs sur la commune de TREBEURDEN,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire « DUFLOT »,

- **AUTORISE** Lannion-Trégor Agglomération à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la DREAL Bretagne afin que la commune de TREBEURDEN puisse être éligible au dispositif DUFLOT jusqu'au 31/12/2016.

## VIII - URBANISME

### **1 - Modification simplifiée du POS (n°39-2013)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2012, il avait fait part de l'accord verbal de Monsieur le Sous-préfet et de Monsieur Le Préfet, pour que la Commune étudie l'ouverture partielle à l'urbanisation de trois zones classées NAS au POS approuvé en 1988 (*près du complexe sportif, à l'angle des routes de Kernévez et de Pors Mabo et, le long du Chemin de Poul Ar Christenien*).

Le projet soumis à l'avis du Conseil Municipal concerne l'ouverture à l'urbanisation partielle du foncier situé entre la corniche de Pors Mabo et le chemin de Poul ar Christinien. Ce secteur a été intégré à la zone dite du Gavel (plusieurs hectares) et a été classé en 9NAs dans le POS approuvé en 1988. Le PLU, annulé en 2011, classait ce secteur en UD.

Le secteur concerné par le projet d'ouverture partielle à l'urbanisation est coupé de la zone du Gavel. En effet, le chemin de Poul ar Christinien et la zone manifestement humide attenante créent une discontinuité entre les deux espaces.

Cette ouverture partielle à l'urbanisation permettra de finaliser l'opération n°18 du POS (accès direct entre la corniche de Pors Mabo, le quartier du Gavel et le récent lotissement de Milliau).

La présente modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de TREBEURDEN sera menée selon les nouvelles règles d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle implique de modifier le rapport de présentation, le document graphique et le règlement du dossier de P.O.S. Il ajoute que les Communes de Trégastel (dont le PLU a également été annulé) et Louannec procèdent à des modifications selon ces mêmes règles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols relative à l'ouverture partielle à l'urbanisation du foncier situé entre la corniche de Pors Mabo et le chemin de Poul ar Christinien, intégré à la zone 9NAS dite du « Gavel »
- **CHARGE** le cabinet Léopold de Morlaix, titulaire du marché de révision générale de révision du POS, de constituer le dossier de modification.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet.

## **2- Désignation d'un élu référent (n°40-2013)**

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur CHARTIE, 1er Maire-Adjoint, et quitte la salle. Monsieur CHARTIE explique que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2013, le Conseil Municipal a désigné Monsieur GAUTIER en qualité d'élus référent, conformément à l'Article L422-7 du Code de l'Urbanisme, pour instruire le dossier de demande de permis de construire n°2234312G0037 déposé par Mr et Mme Jean Yves Allainmat.

Les pétitionnaires ont déposé un permis de construire modificatif. En conséquence, en application de l'article précité stipulant que : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. », le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné, hors de la présence du Maire, pour instruire et délivrer (ou refuser) l'autorisation d'urbanisme correspondant au Permis de construire modificatif n° 2234312G0037-1 déposé le 18 février 2013 par Mr et Mme Jean Yves Allainmat.

Monsieur CHARTIE propose de reconduire Monsieur GAUTIER.

Monsieur FAIVRE suggère, dans un souci de transparence, de changer et de faire appel à d'autres membres du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire, par vingt voix pour et cinq abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER)**

- **DÉSIGNE** Monsieur GAUTIER comme élu référent en charge d'instruire au lieu et place de Monsieur le Maire, et de statuer sur les demandes suivantes:

- Permis de construire n° 22 343 12 G0037 (construction neuve) déposé le 14/09/12 par Mr et Mme Jean-Yves ALLAINMAT et les demandes modificatives.

## **IX - AFFAIRE FONCIERE**

### **(n°41-2013)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé un projet d'échange avec Monsieur Julienne, propriétaire de parcelles jouxtant le chemin piétonnier à Penvern et a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique, qui s'est tenue du 23 octobre au 06 novembre 2012.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de présenter à l'Assemblée le plan qui prévoit un droit de passage tous usages

Monsieur MAINAGE explique que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet à l'issue de la remise des conclusions de Monsieur BALCOU, commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de déclassement et de modification de cette voie dénommée « chemin piétonnier de Penvern ».

Il donne lecture intégrale des conclusions du Commissaire Enquêteur qui souligne qu'il s'agit d'un chemin rural du domaine privé de la Commune et fait état de l'esquisse élaborée par Madame GUERIN, figurant dans le registre d'enquête, qui lui semble de nature à convenir aux deux parties et qu'il juge proche du plan soumis à enquête.

Monsieur MAINAGE fait allusion au courrier d'un riverain opposé au projet d'échange, adressé cette semaine par la Poste ou déposé dans les casiers de chaque conseiller municipal (hormis le Maire qui n'a rien reçu).

Il présente le plan qui matérialise en rouge le chemin actuel et propose une servitude pour piétons et secours qui permet d'accéder au mur (ancien chemin). Sur la seconde photo, il s'agit du projet élaboré par Odile GUERIN et qui est cité par le commissaire enquêteur. En rouge y figurent les tracés des chemins communaux

qui restent ainsi, en vert le domaine communal devenant privé et en violet le domaine privé devenant communal. Le droit de passage est conservé.

Monsieur MAINAGE ajoute avoir lu dans les écrits que les chemins restent communaux, que le patrimoine reste communal.

Madame GUERIN précise que dans le dessin proposé, il s'agit d'échanger la partie colorée en vert contre celle en violet le long du ruisseau, ce qui est repris par le commissaire enquêteur et qui semble de nature à convenir aux deux parties. La différence avec le dossier soumis à l'enquête publique est que la servitude soit le chemin. Elle ajoute que le chemin est actuellement impraticable.

Monsieur JEZEQUEL explique sa position: il se déclare contre le 1<sup>er</sup> schéma, celui-ci convient à deux conditions: que des travaux soient prévus (il indique s'être rendu sur le terrain) et que la transversale soit communale pour pouvoir aller voir le mur.

Madame TOUZE s'interroge sur ce qui se passera si tout le monde penche pour cette solution ?

Monsieur RIOU rappelle que le cadastre sert à déterminer les impositions.

Monsieur le Maire suggère un vote sur la partie communale ou le droit tous usages.

Monsieur FAIVRE souhaite apporter un complément: le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions mais plusieurs avis sont défavorables et favorables avec réserves. Il a plus d'opposition que d'avis penchant vers celui du commissaire.

Monsieur MAINAGE suggère d'examiner en détail les avis de certaines personnes, dont les positions sont citées à la fois dans un courrier et dans le registre. Cela ne remet pas en cause les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur JEZEQUEL expose qu'il n'a pas été voir les intervenants mais il s'est rendu sur le terrain. L'échange d'une voie pas carrossable contre une partie inondable ne lui paraît pas équitable.

Madame GUERIN précise que trois chemins arrivent à la bergerie selon les archives.

Monsieur le Maire rappelle que Karine MAHEO avait réalisé un relevé exhaustif et avait recherché l'origine des parcelles mais sans succès. Le conservatoire du littoral avait été associé à ces travaux.

Madame PICARD se demande à qui appartient le talus ?

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au propriétaire, Monsieur JULIENNE

Monsieur CHARTIE se demande si la servitude devient une propriété, cela entraîne-t-il la possibilité de revoir le chemin ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de remise en cause totale de l'enquête. La transaction est proposée sur la base de l'euro symbolique.

Monsieur MAINAGE rappelle qu'une précédente délibération a été adoptée en 2012.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le point de savoir si le pointillé figurant sur le plan doit devenir communal ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, quatre abstentions (Messieurs BOYER et VELLA, mesdames BOIRON-LAYUS et LE MASSON) et cinq contre (Messieurs LISSILLOUR, COJAN, RIOU, LE GUEN et MAINAGE)**

*Vu l'avis des domaines en date du 14 mars 2013,*

- **APPROUVE** l'échange de parcelles avec Monsieur Julienne, qui entraîne un déclassement et une modification du tracé du chemin piétonnier, sous réserve du respect des deux conditions précisées à l'appui de l'avis favorable de l'ARSSAT et de la cession à la Commune d'une emprise de voirie pour un passage tous usages sur la parcelle A 346 selon le plan annexé,

- **PRECISE** que tous les frais seront partagés entre les parties compte tenu de l'emprise demandée par la Commune,

- **DECIDE** de fixer le montant de l'échange à un euro,

- **DESIGNE**, sous réserve de l'accord de Monsieur JULIENNE, Maître PEDRON pour la rédaction de l'acte d'échange.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.



## VIII - QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Information sur la procédure de révision du POS

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de rendre compte à l'Assemblée de l'avancement des études. Monsieur MAINAGE expose que depuis le début de l'année, une réunion par mois a été programmée le 04 et le 25 février, puis le 25 mars dernier au cours de laquelle le fonctionnement urbain a été évoqué.

Prochainement, les discussions vont porter sur le renouvellement urbain (le 29 avril), puis les déplacements et cheminements doux (fin mai) et fin juin des ateliers thématiques seront mis en place pour juillet et septembre. Un appel à candidatures sera lancé et s'il y a trop d'affluence, un tirage au sort aura lieu (une première annonce sera faite début juin par le biais de Treb'Info).

### 2 - Information sur la procédure du SCOT

Monsieur MAINAGE rappelle que le SCOT a été approuvé en décembre 2012. Le Préfet a demandé quelques ajustements qui ont été votés par délibération du 06 mars 2013.

La Commune de Trébeurden qui était l'une des villes siège de l'enquête a donc affiché cette décision en Mairie. (Par exemple, des changements ont eu lieu dans le rapport de présentation). Ces décisions sont consultables pendant un an.

La séance est levée à 21 h 40

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,  
Françoise BESCOND,

### *LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,*

BOYER Laurent		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard		ROUZIÈRE Yanne	
COJAN BERNARD		TOUZE Christine	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		OMNES Dominique	Absente
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	Excusé - Procuration pour le point n°9
MAINAGE Jacques			